



**PROCÉDURES ADMINISTRATIVES
ET
TABLEAU DES FRAIS

2018-2019**

ADOPTÉ LE 16 AVRIL 2018

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

1. Affiliation des clubs

Pour conserver son statut de membre actif auprès de l'ARS Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau-Chapais, tout club ou regroupement de soccer doit avoir acquitté toute cotisation exigée par l'ARS Saguenay-Lac-St-Jean et par la Fédération de soccer du Québec et fournir les documents ou les informations nécessaires à son affiliation aux dates mentionnées.

1.1 Bordereau d'affiliation de club

Les coordonnées des membres du Conseil d'administration, du bureau de direction, et/ou du personnel permanent du club doivent être tenues à jour dans le système PTS-Registrariat. Dès qu'un changement survient, les modifications doivent être effectuées à partir de votre page de club.

Le *Bordereau d'affiliation de club*, doit être envoyé et reçu à l'ARS avant le **1^{er} avril** de chaque année. Il est accessible via *PTS-Registrariat* (club/bordereau de club) et doit être imprimé en utilisant le lien qui se trouve dans le coin supérieur droit, puis en cliquant sur la petite disquette avec la flèche verte et en l'enregistrant en PDF. Il doit être signé et daté par le président et le secrétaire du club. Il faut s'assurer que les administrateurs soient bien à jour.

Tout *Bordereau d'affiliation de club* remis en retard entraîne une amende automatique de 250 \$ et par la suite, 500\$ supplémentaires par mois de retard pour les 3 premiers mois et 2000 \$ après le quatrième mois et subséquents. Il est important de noter que le bordereau de club sera transmis à la FSQ seulement lorsque le paiement des affiliations (art. 1.3) et des dettes en suspens sera reçu.

1.2 Facture d'affiliation

La facture d'affiliation sera envoyée aux clubs avant le **1^{er} février** de chaque année en se basant sur les chiffres de l'année précédente. Par exemple, au 1^{er} février 2018, la facture d'affiliation des clubs tiendra compte du nombre de joueurs affiliés lors de la saison été 2017 et de l'affiliation des joueurs de l'hiver 2016-2017, qui n'étaient pas affiliés lors de l'été 2017.

Lors de la première année d'existence d'un club, son membership réel lui sera facturé à la fin de la saison. Lors de la deuxième année d'existence de ce même club, le montant pour l'affiliation sera basé sur l'année précédente.

Lors de la fusion de deux (2) clubs ou plus, le membership de l'année précédente de chacun des clubs est additionnée et sera facturé en totalité au nouveau club fusionné.

La facture d'affiliation doit être payée avec des chèques postdatés, selon le tableau suivant. Tous les chèques doivent être reçus à l'ARS avant le **1^{er} avril** (en même temps que le bordereau de club), le tampon de la poste fait preuve d'envoi. Tout club contrevenant s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 2000\$.

Montant de la facture	Nombre de versements	Date des versements
Moins de 10 000 \$	1	1 ^{er} Mai
10 000 à 20 000 \$	2	1 ^{er} Mai 1 ^{er} Juin
Plus de 20 000 \$	3	1 ^{er} Mai 1 ^{er} Juin 1 ^{er} Juillet

2. Pénalités

2.1 Intérêts et frais de retard

Toute facture, excepté les factures pour les affiliations, doit être acquittée dans les **30 jours** suivant la date d'émission. Des frais d'intérêt annuel correspondant à 12% du montant total de la facture seront facturés pour tout paiement reçu en retard. Si aucun paiement n'est reçu dans les **90 jours** suivant l'émission de la facture, ou si aucune entente n'a été prise entre le club ou l'individu et le Conseil d'administration de l'ARS, le Conseil d'administration étudiera la possibilité d'imposer des sanctions supplémentaires pouvant aller jusqu'à la suspension du membre ou de l'individu.

2.2 Réintégration d'un club ou d'un individu suspendu

Tout membre ou individu qui a été suspendu suite au non-paiement d'une ou plusieurs factures peut demander une réintégration au Conseil d'administration une fois que toutes les sommes dû ont été acquittées, incluant les intérêts et les pénalités. Des frais de 125 \$ s'appliquent.

3. Paiement de l'arbitrage

3.1 Ligue juvénile estivale « A » et « Local »

Le paiement des arbitres est sous la responsabilité des clubs. La rémunération des arbitres se fait à la discrétion des clubs mais l'ARS suggère d'utiliser les mêmes tarifs que ceux en vigueur pour la Coupe Sag-Lac.

3.2 Ligue sénior estivale

Le paiement des arbitres est effectué par l'ARS directement aux arbitres. Ceux-ci doivent dûment remplir les feuilles de matchs et les retourner aux dates indiquées pour pouvoir être payé dans les meilleurs délais possibles.

La feuille de match doit être dûment remplie et signée, avec les noms et les numéros de passeports de tous les officiels actifs. Si le match doit être annulé, la cause doit être indiquée sur la feuille de match. La feuille de match fait foi des officiels présents et seuls les matchs dont la feuille de match a été reçue à l'ARS seront remboursés. Les frais de transport sont remboursables en fonction de la grille qui se trouve en annexe A. Les arbitres en chef et les arbitres assistants, officiant dans la ligue senior masculine, doivent obligatoirement avoir suivi et réussi la formation **DISTRICT** de la FSQ. Tout arbitre en chef ou arbitre assistant n'ayant pas réussi la formation district, ne sera pas compensée pour les matchs officiés.

Les feuilles de matchs reçues avant le premier 1^{er} juillet, le 1^{er} août et le 1^{er} septembre seront traitées avant le 15^{ème} jour de chaque mois. Pour les formulaires reçus après, les délais peuvent être plus longs.

3.3 Ligue juvénile futsal

La feuille de match doit être dûment remplie et signée, avec les noms et les numéros de passeports de tous les officiels actifs. Si le match doit être annulé, la cause doit être indiquée sur la feuille de match. Les arbitres doivent remettre les feuilles de matchs au club receveur et le club receveur doit retourner les feuilles de match à l'ARS dans les 7 jours suivant le plus récent match arbitré. Passé ce délai, une pénalité de 2.50\$ par feuille de match par jour de retard sera appliquée, pour un maximum de 5\$ par feuille de match. Les frais de transport sont remboursables en fonction de la grille qui se trouve en annexe A.

Il est de la responsabilité du club receveur d'assigner un nombre suffisant d'arbitre. Le club receveur doit payer les arbitres selon la grille de tarifs en vigueur. L'ARS rembourse le coût de l'arbitrage au club receveur, selon la grille en vigueur, plus un frais d'administration total de 5\$ par fin de semaine reçue. Seuls les matchs dont la feuille de match a été reçue à l'ARS seront remboursés.

4. Remboursement des frais de déplacement et de location de locaux

4.1 Remboursement des frais de déplacement

Tout administrateur de l'ARS ou toute personne étant engagée par l'ARS peut réclamer des frais de déplacements selon les tarifs en vigueur pour des activités effectuées dans le cadre de ses fonctions. Pour toute demande de remboursement, le demandeur doit remplir le *Formulaire de réclamation des dépenses* et joindre les différentes factures attestant les dépenses encourues. Aucun remboursement ne sera effectué sans factures à l'appui.

Kilométrage régional

Kilométrage hors-région

0.42\$

0.38\$

4.2 Remboursement des frais de location de locaux

Il est de la responsabilité d'un club de fournir l'accès gratuitement à ses locaux ou terrains pour la tenue de toute activité de l'ARSSLJCC. Dans un cas exceptionnel où un club ne peut obtenir de locaux gratuitement et avant d'engager quelques frais que ce soit, il est obligatoire, pour celui-ci, d'obtenir une autorisation écrite de l'ARSSLSJCC. Tout frais engagé sans l'accord de l'ARSSLSJCC sera à la charge exclusive du club. En ce qui concerne les arbitres, le tableau à la fin du document est celui utilisé.

4.3 Tournois provinciaux

Tout club qui veut organiser un tournoi ou un festival de niveau provincial doit remplir une *Demande de sanction de tournoi* (formulaire de la FSQ disponible au www.federation-soccer.qc.ca) et se conformer aux règlements de la FSQ. La *Demande de sanction* doit être envoyée à l'ARS avant le **1^{er} novembre** pour approbation. Toute demande reçue après cette date sera traitée dans les meilleurs délais possibles et des frais d'administration de 25\$ seront facturés au club.

4.4 Tournois régionaux

Tout club qui veut organiser un tournoi ou un festival de niveau régional doit remplir une *Demande de sanction de tournoi/festival régional* et la faire parvenir à l'ARS avant le **31 janvier**. Après cette date, les demandes seront traitées et des frais d'administration de 25\$ seront facturés au club.

4.5 Permis de voyage

Tout permis de voyage doit être approuvé par l'ARS et entraîne des frais d'administration de 5\$. Le formulaire *Demande de permis de voyage* (disponible au www.federation-soccer.qc.ca) doit être rempli et reçu au bureau l'ARS au moins **5 jours ouvrables** avant la date du début du tournoi. Si ce délai n'est pas respecté, la demande sera quand même traitée mais des frais d'administration de 10\$ seront facturés au club. Pour les urgences en dehors des heures normales d'ouverture affichée de l'ARS, les frais seront de 40\$.

5. Demandes à l'ARS et à la FSQ

Toutes les demandes faites à l'ARS doivent lui être envoyées par un représentant officiel du club demandeur. Les demandes n'ayant pas suivi cette procédure, ne seront pas considérées.

Toutes les demandes devant être faites à la FSQ par l'intermédiaire de l'ARS, doivent être envoyées à l'ARS par résolution du conseil d'administration du club demandeur (exemple : demande de modification d'un règlement provincial). Toutes les demandes ne suivant pas cette procédure, ne seront pas considérées.

6. Enregistrement des joueurs, entraîneurs et des arbitres

6.1 Enregistrement des joueurs

L'enregistrement des joueurs dans PTS REGISTRARIAT est de la responsabilité du club auquel il appartient, tous les joueurs de U4 à O35 doivent être dûment inscrits, enregistrés et validés par l'ARS dans PTS REGISTRARIAT pour pouvoir participer aux activités locales (ligues de club, festival, etc.) ou régionales. Le club auquel appartient tout joueur qui n'est pas enregistré et validé et qui participe aux activités locales, régionales ou provinciales encoure une pénalité de 20\$ s'ajoutant aux frais d'affiliation.

6.2 Enregistrement du personnel d'équipe

L'enregistrement des entraîneurs, des gérant et des physio dans PTS REGISTRARIAT est de la responsabilité du club auquel il appartient, tous les entraîneurs doivent être dûment inscrits, enregistrés et validés par l'ARS dans PTS REGISTRARIAT pour pouvoir entraîner lors des activités locales (ligues de club, festival, etc.) ou régionales. Le club auquel appartient tout entraîneur qui n'est pas enregistré et validé et qui entraîne lors des activités locales, régionales ou provinciales encoure une pénalité de 10\$.

6.3 Enregistrement des arbitres

L'enregistrement des arbitres dans PTS REGISTRARIAT est de la responsabilité du club auquel il appartient, tous les arbitres doivent être dûment inscrits, enregistrés et validés par l'ARS dans PTS REGISTRARIAT pour pouvoir officier lors des activités locales (ligues de club, festival, etc.) ou régionales. Le club auquel appartient tout arbitre qui n'est pas enregistré et validé et qui officie lors des activités locales, régionales ou provinciales encoure une pénalité de 10\$ s'ajoutant aux frais d'affiliation.

6.4 Enregistrement des administrateurs

L'enregistrement des administrateurs dans PTS REGISTRARIAT est de la responsabilité du club auquel il appartient, tous les administrateurs doivent être dûment inscrits, enregistrés et validés par l'ARS dans PTS REGISTRARIAT.

6.5 Changement d'adresse

Il est de la responsabilité du club auquel appartient tout arbitre, entraîneur ou joueur, de mettre à jour les adresses lors de du renouvellement de l'affiliation.

TABLEAU DES FRAIS 2018-2019

Frais d'affiliation et d'inscription

Club	100,00 \$
Inscription joueur catégories U4 à U6	24,00 \$
Affiliation joueur catégories U7 à U10	27,00 \$
Affiliation joueur catégories U11 à U18	30,00 \$
Affiliation joueur sénior « A » ou « Local »	35,00 \$
Affiliation joueur sénior « Récréatif »	25,00 \$
Affiliation joueur hiver seulement	7,00 \$
Affiliation arbitre	20,00 \$

Frais d'inscriptions aux Ligues régionales Coupes

Ligue de soccer juvénile régionale « A »	160,00 \$
Ligue de soccer juvénile régionale « Local »	160,00 \$
Ligue de soccer régionale sénior « A » et « Local »	1590,00 \$
Ligue intérieure de soccer juvénile	150,00 \$
Coupe Promotion (accès en AAA)	150,00 \$
Coupe des champions provinciaux Saputo « AA »	85,00 \$

Frais de stages et de formations

Arbitre soccer à 7	25,00 \$
Arbitre niveau « district »	75,00 \$
Arbitre mise à niveau	15,00 \$
Arbitre soccer à 7	15,00 \$
Entraîneur-animateur niveau S2 « enfants »	95,00 \$
Entraîneur-animateur niveau S3 « jeunes »	110,00 \$
Entraîneur-animateur niveau S7 « séniors »	110,00 \$
Entraîneur préparation au DEP	75,00 \$
Entraîneur « élite » (Lorsqu'elle peut avoir lieu, le contenu de cette formation peut varier d'une année à l'autre)	Variable
Formation autre	Variable

Frais de discipline et dépôt de protêts

Dépôt d'un protêt (chèque remis au moment du dépôt)	50,00 \$
Dépôt d'une plainte (rapport disciplinaire) au Comité de discipline régional, par l'arbitre en chef en poste lors des évènements.	0,00 \$
Dépôt d'une plainte (rapport disciplinaire) au Comité de discipline régional, par tout autre intervenant présent lors des évènements (si de la plainte découle une condamnation, le dépôt sera remis ; -pour tout autre cas le dépôt sera conservé)	100,00 \$
Frais d'audition au Comité de discipline régional, si le contrevenant est majeur et qu'il y a comparution (facturé au contrevenant)	30\$
Frais d'audition au Comité de discipline provincial (facturé au contrevenant)	125,00 \$

Frais d'administration, amendes et pénalités

Frais d'intérêt sur factures en retard	12% annuel
Tout chèque retourné	25,00 \$
Bordereau d'affiliation de club ou de regroupement remis en retard	250,00 \$ plus 500,00 \$ / mois <i>voir procédures</i>
Frais de réintégration d'un club ou d'un individu qui a été suspendu après 90 jours pour non-paiement de facture	125.00 \$
Toute autre amende ou pénalité prévus dans les différents règlements ou cahier des charges des ligues gérées par l'ARS	<i>selon les documents</i>
Formulaire de remboursement des frais d'arbitrage reçu après le 31 décembre de l'année en cours (senior M et coupe Sag-Lac)	<i>20% du montant réclamé</i>
Demande de sanction de tournoi provincial reçu après le 1 ^{er} novembre	25,00 \$
Demande de sanction de tournoi régional reçu après le 31 janvier	25,00\$
Demande de permis de voyage	5,00 \$
Demande de permis de voyage effectuée dans les 5 jours ouvrables précédant la date du début du tournoi (voir 5.3)	10,00 \$
Demande de permis de voyage effectuée hors des heures d'ouverture de l'ARS	40,00\$
Pénalité pour joueur inscrit dans PTS registrariat après avoir participé à une activité (par joueur, affiliation en sus) (voir 6.1)	20.00 \$
Pénalité pour entraîneur inscrit dans PTS registrariat après avoir participé à une activité (par entraîneur) (voir 6.2)	10.00 \$
Pénalité pour arbitre inscrit dans PTS registrariat après avoir participé à une activité (par arbitre, affiliation en sus) (voir 6.3)	10.00 \$

Tarification de l'arbitrage

Arbitre avec recyclage, Ligue régionale sénior masculin « A » ou « Local » (Cours district obligatoire)	50,00 \$
Arbitre-assistant avec recyclage, Ligue régionale sénior masculin « A » ou « Local » (Cours district obligatoire)	25,00 \$
Arbitre sans recyclage, Ligue régionale sénior masculin « A » ou « Local » (Cours district obligatoire)	40,00 \$
Arbitre-assistant sans recyclage, Ligue régionale sénior masculin « A » ou « Local » et Coupe Sag-Lac (Cours district obligatoire)	20,00 \$
Prime arbitre grade « régional ou provincial » (s'additionne au tarif de base)	5,00 \$
Arbitre U12	22,00 \$
Arbitre-assistant U12	12,00 \$
Arbitre U14	26,00 \$
Arbitre-assistant U14	15,00 \$
Arbitre U16	30,00 \$
Arbitre-assistant U16	16,00 \$
Arbitre U18	34,00 \$
Arbitre-assistant U18	17,00 \$
Arbitre, Ligue futsal juvénile U09 à U12	14,00 \$
Arbitre, Ligue futsal juvénile U14 à U17	16,00 \$
Arbitre évaluation	30,00 \$

Frais de déplacement et repas avec facture

Kilométrage régional	0,42\$ / km
Kilométrage hors région	0,38\$ / km
Déjeuner (montant maximal remboursable)	10,00 \$
Dîner (montant maximal remboursable)	15,00 \$
Souper (montant maximal remboursable)	20,00 \$

Matériel divers

Revue Vestiaire, abonnement annuel (peut changer sans préavis)	100,00 \$ + transport
Passeports	1,00\$
Autres	à déterminer

Annexe A

INSTRUCTIONS ET TARIFS

ARS Saguenay-Lac-St-Jean
 CSP Centre-Ville, CP 130
 Jonquière, (Québec)
 G7X 7V9

Les compensations sont préparées aux bureaux de l'ARS pour les feuilles de matchs reçues avant les dates suivantes : 1er juillet, 1er août et 1er septembre. Les formulaires reçus aux dates mentionnées seront traités avant le 15e jour de chaque mois.

Pour les chèques perdus, à refaire, oubliés après le 31 décembre de l'année en cours, l'ARS se réserve le droit de retenir des frais d'administration équivalents à 20% du montant total.

Calcul frais de transport	Tarification		
1) Utilisez le tableau des distances pour déterminer la distance aller-retour entre votre domicile et le lieu d'assignation	Arbitre	Assistant	
	Sen. M & F	40 \$	20 \$
	U18	34 \$	17 \$
	U16	30 \$	16 \$
	U14	26 \$	15 \$
	U12	22 \$	12 \$
Le tarif senior s'applique pour la coupe Sag-Lac et pour la ligue senior masculine			

Tableau des distances

Aller-retour	Alma	Chambord	Chibougamau	Chicoutimi	Dolbeau	Hébertville	Jonquière	La Baie	Labrecque	Larouche	L'Ascension	Mashteuiash	Métabetchouan	Normandin	Roberval	Shipshaw	Saint-Ambroise	Saint-Bruno	Saint-Félicien	Saint-Gédéon	Saint-Nazaire	Saint-Prime
Alma	0	84	630	124	162	40	88	150	44	38	44	134	54	218	124	90	64	22	172	34	26	148
Chambord	84	0	546	168	153	72	137	200	70	83	130	52	33	136	36	148	148	71	82	66	115	60
Chibougamau	630	546	0	712	518	622	682	744	676	638	646	508	578	462	510	694	694	616	462	610	660	486
Chicoutimi	124	168	712	0	254	122	40	38	108	80	136	214	140	310	206	40	60	100	252	122	96	230
Dolbeau	162	153	518	254	0	200	234	286	150	204	126	120	186	56	120	222	196	182	70	194	158	94
Hébertville	40	72	622	122	200	0	88	150	80	44	100	110	34	202	102	100	100	24	148	34	64	126
Jonquière	88	137	682	40	234	88	0	64	88	46	116	184	106	274	174	12	40	66	220	88	72	198
La Baie	150	200	744	38	286	150	64	0	142	108	170	244	168	336	234	76	92	128	282	150	130	258
Labrecque	44	70	676	108	150	80	88	142	0	84	26	176	98	206	166	76	50	64	212	74	20	190
Larouche	38	83	638	80	204	44	46	108	84	0	80	138	62	228	128	58	84	22	176	44	62	154
L'Ascension	44	130	646	136	126	100	116	170	26	80	0	176	98	182	166	104	70	64	196	74	40	190
Mashteuiash	134	52	508	214	120	110	184	244	176	138	176	0	78	102	10	194	194	118	50	100	158	26
Métabetchouan	54	33	578	140	186	34	106	168	98	62	98	78	0	168	118	118	118	40	116	22	80	92
Normandin	218	136	462	310	56	202	274	336	206	228	182	108	168	0	102	278	250	208	52	190	214	76
Roberval	124	36	510	206	120	102	174	234	166	128	166	10	118	102	0	186	186	108	48	90	148	26
Shipshaw	90	148	694	40	222	100	12	76	76	58	104	194	118	278	186	0	28	78	232	100	60	208
Saint-Ambroise	64	148	694	60	196	100	40	92	50	84	70	194	118	250	186	28	0	84	232	94	38	208
Saint-Bruno	22	71	616	100	182	24	66	128	6	22	64	118	40	208	108	78	84	0	156	24	46	132
Saint-Félicien	172	82	462	252	70	148	220	282	212	176	196	50	116	52	48	232	232	156	0	138	196	24
Saint-Gédéon	34	66	610	122	194	34	88	150	74	44	74	100	22	190	90	100	84	24	138	0	58	114
Saint-Nazaire	26	115	660	98	158	64	72	130	20	62	40	158	80	214	148	60	38	46	196	58	0	172
Saint-Prime	148	60	486	230	94	126	198	258	190	154	190	26	92	76	26	208	208	132	24	114	172	0